Critères d'évaluation

VOLET 1

Un comité de sélection procédera à l'analyse des demandes selon des critères établis et le projet sera noté. Une note de passage minimale permettra au projet d'accéder à un tirage au sort. Ce tirage déterminera le ou les projets retenus. Le projet qui obtiendra la meilleure note recevra automatiquement une subvention.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

a) Améliorations physiques et visuelles du bâtiment principal

b) Présence de commerces de détail ou de restauration

c) Utilisation d'un local vacant

d) Valorisation de la mixité commerciale et/ou complémentarité

VOLET 2

Tous les projets seront admissibles au tirage au sort dans la mesure où ils répondent aux conditions minimales d'admissibilité.

Le présent dépliant énonce les principaux critères contenus au règlement numéro 18-140. Il a été préparé dans un but strictement administratif et n'a aucune valeur légale, le texte officiel ayant préséance. Vous pouvez vous le procurer à l'hôtel de ville de la Municipalité.

Pour de plus amples informations sur l'application du programme : contactez le service d'urbanisme au 450 371-0523, poste 226.

Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

140, rue Principale, 4e étage
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

Téléphone : 450 371-0523
Télécopie : 450 371-6229
Courriel : info@sldg.ca

Programme d'aide à la rénovation des façades commerciales

2026

MUNICIPALITÉ
SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

Une municipalité
Qui a tout et pour tous les goûts !

Dispositions administratives

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme d'aide à la rénovation de façades a pour objectif de promouvoir la rénovation, la restauration et l'embellissement de bâtiments commerciaux sur le territoire de la municipalité.

Ce programme comporte deux (2) volets :

a) « Volet 1 » : consiste en une aide financière par le biais d'une subvention applicable uniquement lorsque des travaux de rénovation d'un bâtiment commercial sont exécutés, suivant des critères établis.

b) « Volet 2 » : consiste en une subvention applicable uniquement à l'ajout ou au remplacement d'enseignes et éléments d'affichage.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Le Programme s'applique aux bâtisses commerciales situées en zone urbaine et reconnue sur le plan illustré ci-dessous.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Volet 1 : 50 % du coût des travaux admissibles (jusqu'à 7 000 $) – Coût minimum des travaux requis de 5 000 $

Volet 2 : 50 % des dépenses admissibles (jusqu'à 1 500 $) – Aucun coût minimum requis

APPEL DE CANDIDATURES

Pour **l'année 2026** la Municipalité doit recevoir les demandes **avant le 29 mai 2026**.

Conditions générales d'admissibilité

BÂTIMENTS NON ADMISSIBLES

Les bâtiments suivants ne sont pas admissibles :

a) un bâtiment appartenant à un organisme public ou gouvernemental;

b) tout bâtiment dont la construction n'est pas encore terminée;

c) un bâtiment faisant l'objet de toute procédure remettant en cause son droit de propriété, comme par exemple une saisie, une expropriation, etc.;

d) un bâtiment appartenant à une coopérative d'habitations ou à un organisme à but non lucratif qui reçoit une aide gouvernementale pour pallier son déficit d'exploitation;

e) un bâtiment à vocation strictement résidentielle;

f) un bâtiment commercial ayant déjà été financé en vertu du présent programme pour les mêmes travaux;

g) un bâtiment situé en dehors du territoire d'application.

TRAVAUX ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Volet 1

a) La rénovation/restauration d'une façade d'un bâtiment commercial.

b) Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment s'ils sont réalisés dans le cadre de travaux visant également la rénovation ou restauration de la façade.

c) Les travaux de rénovation et de restauration extérieures.

d) Les travaux visant à préserver ou à améliorer le style architectural et/ou patrimonial d'un bâtiment.

e) Les travaux de réparation ou remplacement de fenêtres, de portes, de saillies, d'ornements, d'auvents, de revêtements extérieurs, etc.

f) Les travaux d'affichage présentés dans le cadre d'un projet global de rénovation de façades. Donc, si un projet comporte à la fois des travaux de rénovation et d'affichage d'une valeur totale d'au moins 5 000 $, il sera analysé en totalité dans le cadre du « Volet 1 ».

g) Les coûts reliés à la réalisation d'esquisses, plans et devis inhérents au projet admissible.

Volet 2

a) La préparation d'esquisses, la conception graphique et l'installation d'enseignes.

Conditions minimales d'admissibilité

L'admissibilité de la demande est conditionnelle au respect des critères suivants :

a) Aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne soient dus pour le bâtiment visé par la demande, et ce, à tout moment à compter du dépôt de la demande.

b) Le formulaire de demande de subvention approprié doit avoir été rempli, signé et déposé avec la demande.

c) Faire partie du secteur visé (territoire d'application).

d) Le dépôt d'une proposition de mise en valeur du bâtiment ou de l'enseigne (esquisse couleur) réalisée par un architecte (volet 1), un designer/graphiste (volet 2), un technologue en architecture (volet 1) démontrant la nature des travaux à être effectués dans le cadre du présent programme.

e) Le dépôt d'une liste des travaux projetés.

f) Si disponible, le dépôt de photographies anciennes présentant les attributs architecturaux du bâtiment.

g) Des photographies couleurs récentes du bâtiment concerné montrant les façades qui font l'objet d'une demande.

h) Un certificat de localisation ou un plan de propriété réalisé à l'échelle (selon les besoins).

i) L'identification des professionnels, architectes ou autres qui réaliseront les plans et devis.

j) La présentation d'une preuve de propriété, s'il y a lieu.

k) Une procuration dûment signée par le propriétaire si le requérant est un mandataire autorisé.

l) Dans le cas où le propriétaire est une corporation, la certification de constitution ou les lettres patentes devront être déposées ainsi qu'une résolution légalement adoptée autorisant le requérant à représenter ladite corporation.

m) Le dépôt d'au moins une (1) soumission préparée par un entrepreneur licencié ou auprès d'au moins un (1) fournisseur, selon la nature des travaux. Les coordonnées de celui-ci doivent être présentées.

n) Pour être admissibles à l'aide financière, les travaux ayant déjà été exécutés dans le cadre d'un permis de construction délivré par la Municipalité dans les 12 mois précédant la date de dépôt de la demande de subvention doivent avoir été réalisés en conformité avec le permis de construction émis.